



Paieement de salaire apres fin de periode d'essai

Par **weberis**, le **05/02/2008** à **19:06**

Bonjour,rn rn J'ai occupé un poste de cuisinier au sein d'une maison de retraite pendant 4 jours, correspondants a une periode d'essai initialement prevue d'une semaine .rn rn Au terme du 4eme jour j'ai decide de ne pas continuer au sein de cette entreprise, et ai donc notifié ma supérieure hiérarchique de ma décision de ne pas revenir le lendemain .rn rnVoilà un mois que j'ai quitté ce t emploi et je n'ai toujours pas été rémunéré, pour les "_ heures effectués au cours de cette période .rn rnJ'ai déjà envoyé un simple courrier pour réclamer mon du, mais je n'ai a ce jour reçu aucune réponse.rn rnA posteriori, et en relisant le CDD qui avait été établi, je remarque que la période d'essai mentionnée est de 2 jours et non pas de 1 semaine comme prévu oralment avec mon employeur .rn rnMa question est donc, a t'elle le droit de ne pas me rémunérer, sous prétexte d'une rupture de contrat?, il y a t'il rupture de contrat ?rn rnQuels sont mes recours pour obtenir la somme qui m'est due ?rn rnD'avance merci, rn rnCordialement rn rn J.B

Par **grumman f14**, le **06/02/2008** à **17:45**

bonjour rnavez vous signer votre contrat et si c le cas combien de temps devait durer votre cddrnsi c 1 semaine c 1 jour de periode d essai pour 1 moi cest 1 semaine si mes informations sont bonnes il vous faut patienter jusqu au 15 du mois suivant les paies et courriers devant etre parvenues a votre domicile mais attention si c une demission pas de chomage apres la periode d essai. si vous n avez rien reçu apres patienter une quinzaine et joigner un courrier en ar pour demander votre durncordialement grumman f14